



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215900903-20250717-2025_54-BF

DEPARTEMENT DU NORD

--

COMMUNE DE BONDUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

Nous, Maire de la Commune de BONDUES.

SM

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

N° 2025-54

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Restauration Municipale

Tarifs

Vu la délibération n° 24-3-2 en date du 17 octobre 2024 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration municipale

DECISIONS

Article 1

Il vous est proposé de fixer les différents tarifs de la restauration municipale à partir du 1^{er} septembre 2025.

Dans les catégories ci-dessous, sont considérées comme bonduoises, les familles qui acquittent au moins un impôt sur Bondues.

L'ensemble des services de restauration proposés sont gratuits pour les enfants accueillis avec leur famille dans le lieu d'hébergement des Ravennes à Bondues, porté par l'association « Le souffle du Nord ».

1°) Restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire

		TARIF
TARIF 1	Familles bonduoises dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 750 € ainsi que les familles non-bonduoises dont un enfant est scolarisé en classe UEMA au groupe scolaire des Obeaux et éventuellement sa fratrie scolarisée dans le même groupe scolaire	2,55 €*
TARIF 2	Familles bonduoises dont le quotient familial CAF est supérieur à 750 € et inférieur ou égal à 992 € ainsi que les familles non-bonduoises dont un enfant est scolarisé en classe UEMA au groupe scolaire des Obeaux et éventuellement sa fratrie scolarisée dans le même groupe scolaire	3.00 €*

Tarif 3	Familles bonduoises dont le quotient familial CAF est supérieur à 992 € ainsi que les familles non-bonduoises dont un enfant est scolarisé en classe UEMA au groupe scolaire des Obeaux et éventuellement sa fratrie scolarisée dans le même groupe scolaire		Envoyé en préfecture le 17/07/2025 Reçu en préfecture le 17/07/2025 Publié le 5.10 €* ID : 059-215900903-20250717-2025_54-BF
	Familles d'enfants issus de la communauté des gens du voyage		
TARIF 4	Familles non-bonduoises	7,65 €*	

* Les enfants souffrant d'allergie alimentaire se verront appliquer 50 % du tarif dont ils relèvent.

Les repas consommés sans réservation sur le compte « espace citoyen » (sauf, en période extrascolaire, les inscriptions tardives des familles qui étaient inscrites sur liste d'attente), seront facturés au tarif dont relève la famille x 1,5.

➤ Justificatif à fournir pour les familles considérées comme bonduoises :

Pour les familles résidant sur la commune

- une facture soit de consommation de gaz, d'électricité ou d'eau de moins de 3 mois

Pour les familles ne résidant pas sur la commune

- un justificatif du paiement d'un impôt sur Bondues.

Pour ces familles, considérées comme bonduoises, le tarif 3 sera automatiquement appliqué.

➤ Justificatifs à fournir pour les familles qui prétendent aux tarifs 1 et 2:

- L'attestation de quotient familial CAF ou en l'absence le dernier avis d'imposition ou de non-imposition (document à actualiser au 30 septembre). En cas de changement de situation familiale en cours d'année ayant une incidence sur le QF CAF, une nouvelle attestation de QF CAF peut être envoyée pour une demande de mise à jour du tarif.

Les repas scolaires, périscolaires et extrascolaires réservés mais non consommés pourront faire l'objet d'un remboursement exceptionnel sur demande explicite justifiant la cause de l'absence.

2°) Repas des aînés participant aux repas scolaires

	Tarif
Repas complet	5,10 €

3°) Port de plats à domicile

	Tarif
	9,50 €

4°) Repas des Aînés (CASCAB)

	TARIF
Repas seul	12,00 €
Repas + 1 verre de bière (25 cl) ou deux verres de vin (15cl)	12,50 €

5°) Repas du personnel, des enseignants, animateurs périscolaires – extrascolaires, AESH et personnel d'encadrement des enfants scolarisés en UEMA

	Tarif
Repas complet	7,00 €

6°) Repas exceptionnel personne extérieure

	Tarif
Repas complet	13,50 €

7°) Repas du 11 novembre (pour les non adhérents aux associations patriotiques)

	Tarif
Repas complet	13,50 €

Pour tous les types de repas, les personnes en difficulté peuvent également solliciter les aides prévues par le Centre Communal d'Action Sociale. Les familles non bonduoises sont invitées à se rapprocher du CCAS de leur commune.

Article 2 M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord.

Fait à BONDUES, le 16 juillet 2025

Le Maire,



Po Juliette de Bonduk
JB